Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-181

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée par Madame Brigitte NELKEN, résidant 36 rue Louis FAURE à LILLE (59000) et représentant la « Compagnie la Belle Histoire », en ce qui concerne l'organisation du festival des « Meuh d'Or Pévèle Carembault 2025 » qui se déroulera du 23 juin 2025 au 04 juillet 2025 dans l'enceinte du parc du Château Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242),
Considérant la demande de Monsieur Benjamin DELPLANQUE, chargé de Production à la « Compagnie la Belle Histoire », en ce qui concerne l'organisation de l'installation des gradins à l'occasion de ce festival,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre la préparation de l'évènement,
Considérant qu'en raison de l'organisation « Les Meuh d'Or de la Pévèle Carembault », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du parc du Château Baratte lorsque cela est nécessaire,

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté municipal N°2025-151 en date du 19/05/2025 sont abrogées et remplacées par celle du présent arrêté.

Article 2 : En raison de l'organisation des « Meuh d'Or Pévèle Carembault 2025 », le stationnement sera interdit sur le parking communal de la rue de Péronne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le vendredi 20 juin 2025 de 00h00 à 23h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 6 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.**

Article 7 : **Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Templeuve-en-Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 10 juin 2025
Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire